

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE **DU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, vendredi 24 avril, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. ALLARD Michel, Maire.

Etaient présents : M. ALLARD Michel – M. PARAGE Benjamin – Mme. GOBBI Patricia – M. LEGRAND Éric – Mme. LAMOUREUX Eliane – Mme. MARIAN Catherine – Mme. CASSAGNE Caroline – M. POULAIN Jean-Pierre – Mme. JONNEAU Katia – Mme. GOSSELIN Laure – Mme. GERARD Véronique – M. GORRICHON Michael – M. ROUSSET Maxime – M. DENOUX David

Étaient absents ou excusés : Mme. DALLA MUTA Martine (procuration à Mme. GOBBI.P) – M. BALARESQUE Frédéric – Mme. DIEU Christine – M. HAMARD Matthias (Procuration à M. ALLARD.M)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Monsieur DENOUX David, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2026

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la séance du 03 avril 2026.

La délibération concernant la nomination des représentants au sein de la CLECT devra être revotée.

En effet, La Cali n'a pas encore délibéré pour déterminer la manière dont les communes seront représentées au sein de la CLECT.

Un projet de délibération devrait être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 28 avril prochain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Lettres de félicitations adressées aux élus, suite aux élections municipales de :

- Madame Edwige DIAZ, Députée de la Gironde

- Monsieur Hervé GILLÉ, Madame Laurence HARRIBEY, et Madame Nathalie DELATTRE, Sénateurs de la Gironde
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde
- Monsieur Sébastien LABORDE et Madame Michèle LACOSTE, conseillers départementaux

Périodique « 36 000 communes » : Dossier consacré aux Maires des communes rurales.

Revue « La vie communale ». Edition consacrée aux premières décisions des Conseils municipaux suite aux renouvellements des instances.

SYNDICATS :

SIEPA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais) :

Le Syndicat a procédé à l'installation du Comité syndical, jeudi 16 avril 2026. Monsieur Jean-Luc Darquest a été réélu, Président du Comité syndical du SIEPA.

SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) :

La directive européenne RoHS (Restriction of Hazardous Substances) imposera d'ici février 2027, la fin de la mise sur le marché des lampes à décharge utilisées pour l'éclairage extérieur. Dès 2027, les lanternes équipées de lampes à décharge (SHP, IM) ne seront plus réparables. L'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain du stade devra être envisagée par la mise en place de projecteurs Leds.

Le SDEEG serait susceptible de nous accompagner pour la mise en conformité de nos installations.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

D.2026-04-019 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

D.2026-04-020 : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE

D.2026-04-021 : RENOUELEMENT DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX COMITES DE COORDINATION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES COORDONNES PAR LA CALI

D.2026-04-022 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

D.2026-04-023 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. ALLARD Michel, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°2023-07-001 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 adoptés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (**Vote : 17 – Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0**), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	538 529,61 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	591 200,00 €
014	Atténuations de produits	7 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	93 500,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	6 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 769,20 €
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 402 398,81 €

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	306 854,05 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 000,00 €
73	Impôts et taxes	266 085,06 €
731	Fiscalité locale	375 331,00 €
74	Dotations, participations	370 928,70 €
75	Autres produits de gestion courante	38 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 200,00 €
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	1 402 398,81€

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES :**

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	Propositions 2026	Budget primitif 2026
001 : Solde d'exécution de la section investissement reporté		379 013,05 €	379 013,05 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		108 005,86 €	108 005,86 €
204 : subventions d'équipement versées		1 000,00 €	1 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	27 778,86 €	89 000,00 €	116 778,86 €
Opérations d'équipement	58 983 ,84 €	15 000,00 €	73 983,84€
TOTAL	86 762,70 €	592 018,91 €	678 781,61€

RECETTES :

Recettes d'investissement	Restes à réaliser	Propositions 2026	Budget primitif 2026
021 : Virement de la section de fonctionnement		110 000,00€	110 000,00 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		38 769,20 €	38 769,20 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves		314 776,41€	314 776,41€
13 : Subventions d'investissement reçus (hors opérations)	5 520,00 €		5 520,00 €
13 : Subventions d'investissement reçus (opération 200)	209 716,00€		209 716,00 €
TOTAL	215.236,00 €	463 545,61 €	678 781,61€

Le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2026.

Il est adopté dans son ensemble, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 402 398,81€
SECTION D'INVESTISSEMENT	678 781,61€
TOTAL	2 081 180,42€

- **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de :
 - 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement
 - 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement

DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à **200 €**.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée

délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à **200 €**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Suffrages exprimés : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 200 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AUX COMITÉS DE COORDINATION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES COORDONNÉS PAR LA CALI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu les conventions constitutives des groupements de commandes listés à l'article 1 de la présente délibération ;

Considérant que le renouvellement des assemblées délibérantes consécutif aux élections municipales entraîne la nécessité de renouveler la désignation des titulaires et suppléants au sein des comités de coordination des groupements de commandes coordonnés par La Cali ;

Considérant que les conventions constitutives prévoient pour chaque groupement de commandes la constitution d'un comité de coordination ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour l'ensemble des groupements dont la commune de Lagorce est membre, afin d'assurer la continuité des travaux des comités de coordination.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 – Groupements concernés

La présente délibération s'applique aux groupements de commandes suivants, coordonnés par La Cali :

- Achat et livraison de papier
- Fournitures de solutions de télécommunication

Article 2 – Désignation des représentants

De désigner les représentants de la commune de Lagorce au sein de chacun des comités de coordination comme suit :

Groupement de commandes	Représentant titulaire au comité de coordination	Représentant suppléant au comité de coordination
Achat et livraison de papier	Catherine MARIAN, conseillère municipale	Eliane LAMOUROUX, conseillère municipale
Fournitures de solutions de télécommunication	Benjamin PARAGE, 1 ^{er} adjoint	Éric LEGRAND, conseiller municipal

MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 2026-04-001 en date du 03 avril 2026 et en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé 6 commissions permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Chaque commission est composée de 12 membres au maximum dont le détail suit :

1^{ère} commission : Administration Générale – Communication – Site Internet –Sécurité publique

2^{ème} commission : Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces Verts – Environnement - Services Techniques - Agriculture

3ème commission : Urbanisme – Développement durable – Patrimoine

4ème commission : Finances – Budget – Développement économique – Marchés Publics - Tourisme

5ème commission : Action Sociale – Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse – Lien Intergénérationnel

6ème commission : Vie Associative – Sports – Jumelage - Animations socio-culturelles

Ces commissions ont été créées pour toute la durée du mandat.

Considérant le souhait de Mme GERARD Véronique, conseillère municipale, d'intégrer la commission n° 2 – « Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces Verts – Environnement - Services Techniques – Agriculture ».

Considérant le souhait de Mme JONNEAU Katia, conseillère municipale, d'intégrer la commission n° 5 – « Action Sociale – Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse – Lien Intergénérationnel ».

Considérant que l'effectif fixé à 12 membres maximum n'est pas atteint dans ces commissions,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De proclamer Mme GERARD Véronique, membre de la commission municipale permanente « Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces Verts – Environnement - Services Techniques – Agriculture »
- De proclamer Mme JONNEAU Katia, membre de la commission municipale permanente « Action Sociale – Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse – Lien Intergénérationnel ».
- De désigner au sein des commissions municipales les membres conformément à la répartition ci-dessus

<u>1^{ère} commission :</u> Administration Générale – Communication – Site Internet – Sécurité publique	JONNEAU Katia, vice-présidente GOBBI Patricia LAMOUROUX Eliane LEGRAND Éric PARAGE Benjamin DENOUX David ESCOTO David HAMARD Matthias MARIAN Catherine
<u>2^{ème} commission :</u> Voirie – Circulation – Stationnement – Espaces Verts – Environnement – Services Techniques - Agriculture	BALARESQUE Frédéric, vice-président GORRICHON Michael ROUSSET Maxime LAMOUROUX Eliane DALLA MUTA Martine PARAGE Benjamin GOBBI Patricia ESCOTO David GERARD Véronique
<u>3^{ème} commission :</u> Urbanisme – Développement durable – Patrimoine	GERARD Véronique, vice-présidente DENOUX David ESCOTO David JONNEAU Katia GORRICHON Michael DIEU Christine LAMOUROUX Eliane ROUSSET Maxime CASSAGNE Caroline MARIAN Catherine PARAGE Benjamin
<u>4^{ème} commission :</u> Finances – Budget – Développement économique – Marchés Publics - Tourisme	PARAGE Benjamin, vice-président BALARESQUE Frédéric DALLA MUTA Martine DENOUX David GOSSELIN Laure GERARD Véronique LAMOUROUX Eliane HAMARD Matthias GORRICHON Michael JONNEAU Katia POULAIN Jean-Pierre

5^{ème} commission : Action Sociale – Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse - Lien intergénérationnel	DALLA MUTA Martine, vice-présidente LEGRAND Éric GOBBI Patricia DIEU Christine ROUSSET Maxime MARIAN Catherine LAMOUROUX Eliane DENOUX David PARAGE Benjamin GOSSELIN Laure JONNEAU Katia
6^{ème} commission : Vie Associative – Sports – Jumelage – Animations socio-culturelles	GOBBI Patricia, vice-présidente GOSSELIN Laure BALARESQUE Frédéric GORRICHON Michael DIEU Christine CASSAGNE Caroline POULAIN Jean-Pierre LEGRAND Éric MARIAN Catherine LAMOUROUX Eliane PARAGE Benjamin

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (annule et remplace la délibération n°2026-04-008)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des 4 membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort du reste ;

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

- Mme. DALLA MUTA Martine
- Mme. LAMOUROUX Eliane
- Mme. MARIAN Catherine
- M. ROUSSET Maxime

QUESTIONS DIVERSES

Groupe scolaire Antoine Jay

En raison de la baisse des effectifs scolaires (94 enfants prévus pour la rentrée scolaire 2026-2027 au lieu de 107 actuellement), une fermeture de classe a été décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Réflexions et sujets abordés :

- Halle : Possibilité de mettre en place un marché de producteurs locaux
- Voirie : Aménagement des bords de route entre le restaurant « bon' heure » et la supérette API
- Le 11 novembre : organisation d'une exposition autour d'objets fabriqués par les soldats dans les tranchées. Ce projet sera à mettre en relation avec l'association des anciens combattants (ACPG CATM)
- Organisation d'un forum sécurité afin de découvrir les métiers liés à la sécurité et à la protection des personnes (démonstrations, ateliers de sensibilisation, et échanges avec les professionnels et acteurs associatifs du milieu...).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance est fixée au mardi 19 mai 2026 à 20h30.

Par ailleurs, le Conseil Municipal devra impérativement se réunir le 05 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre prochain.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,